



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État  
chargé des Affaires européennes*

Paris, le 10 AVR. 2009

SECAE/SQ/rm/N° 767

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis le 8 avril 2009 au Parlement français le texte suivant :

**8287/09** : « Projet de décision de la Commission du [...] rectifiant, en ce qui concerne sa date de transposition, la directive 2008/126/CE de la Commission modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure ».

La directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil donne mandat à la Commission européenne dans le cadre de la procédure de comitologie pour adapter les annexes de cette directive au progrès technique ou aux évolutions en la matière qui découlent du travail d'autres organisations internationales, notamment de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Un projet de directive en ce sens a été préparé par la Commission suite à l'adoption d'instructions de service relatives à l'inspection en vertu de l'article 22 de la convention révisée pour la navigation du Rhin.

La Commission a adopté la directive 2008/126/CE modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure le 19 décembre 2008. Les États membres étaient tenus de transposer la directive 2008/126/CE avec effet au 30 décembre 2008.

Pour des raisons techniques, la directive 2008/126/CE n'a pas été publiée au Journal officiel de l'Union européenne avant cette date, il convient donc de la rectifier en ce qui concerne sa date de transposition. C'est l'objet du projet de décision de la Commission qui vise à retarder la date de transposition au 30 juin 2009.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale

Ce projet de directive a fait l'objet d'une procédure d'examen sous silence jusqu'au 7 avril. Aucune délégation n'a indiqué qu'elle avait des raisons de s'opposer à l'adoption de ce projet.

Alors que ce projet d'acte communautaire se trouve être en cours d'examen devant le Parlement français il n'est pas prévu de réunion des commissions chargées des affaires européennes avant son adoption par procédure écrite le 14 avril 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

Bruno LE MAIRE

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D49/DC/CGB

Paris, le 10 avril 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 6 novembre 2008, nous avons estimé que le projet de directive 2008/126/CE préparé par la Commission européenne dans le cadre de la procédure de comitologie suite à l'adoption d'instructions de service relatives à l'inspection en vertu de la convention révisée pour la navigation du Rhin ne paraissait pas susceptible de soulever de difficultés particulières.

La proposition de rectification de la date de publication au Journal officiel de l'Union européenne de sa date de transposition n'est pas de nature à remettre en cause cette analyse.

Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37, quai d'Orsay  
75351 PARIS CEDEX 07